

Arrêté n°2026- ~~706~~ -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 29/09/2026

Demande déposée le 18/09/2026		N° PC 042 147 12 00112 T02
Affichage récépissé dépôt de dossier : 23/09/2026		
Date de transmission au représentant de l'Etat : 29/09/2026		
Par :	Monsieur BUSELLI Alexandre	Surface de plancher : 77 m²
Demeurant à :	16 Rue Notre Dame 42600 MONTBRISON	
Sur un terrain sis à :	9 Chemin de la Loge 42600 MONTBRISON 147 BD 2164, 147 BD 493, 147 BD 496, 147 BD 497	
Nature des Travaux :	Transfert de permis de construire : Extension	

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses Articles L 421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,

Vu le permis de construire initial n° PC 042 147 12 00112 accordé le 14/03/2013,

Vu la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) totale déposée le 22/03/2013 pour un chantier ouvert depuis le 16/03/2023,

Vu le Permis de construire n° PC 042 147 12 00112 T01 accordé le 15/03/2019 à Monsieur et Madame JOLY Gaylord et Audrey,

Vu la demande de transfert total susvisée en date du 18/09/2026 de Monsieur et Madame JOLY Gaylord et Audrey, et de Monsieur BUSELLI Alexandre,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de construire n° PC 042 147 12 00112 T01, accordé à Monsieur et Madame JOLY Gaylord et Audrey le 15/03/2019, **EST TRANSFERE** à Monsieur BUSELLI Alexandre, pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions mentionnées sur le permis de construire d'origine sont maintenues.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité du permis de construire initial.

ARTICLE 4 : Les taxes afférentes au dossier sont aussi transférées.

Fait à MONTBRISON, le 25/09/2026

Pour le Maire,

Arlette SURGEY

Adjointe Déléguée



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.